



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche**
**Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation**
Bureau des Partenariats Professionnels
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
DGER/SDPFE/2014-809
08/10/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Instructions relatives aux actions de formation organisées à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en oeuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Destinataires d'exécution

Administration Centrale
DRAAF
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Organismes de formation habilités en référence au R 254-13 et R 254-14 du CRPM
Pour information : Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER), Inspection de l'Enseignement Agricole, Fédérations et organisations professionnelles concernées.

Résumé : Organisation d'une journée-colloque et de sessions de formation de formateurs dans le domaine de la santé et sécurité au travail en lien avec l'usage des produits phytopharmaceutiques et procédure d'inscription.

Mots-clés : certificat individuel produits phytopharmaceutiques - Formation de formateurs relevant des organismes de formation habilités. Institut National de la médecine agricole.

Textes de référence : R 254-13 et R 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. - Arrêtés du 21 octobre 2011 modifiés relatifs aux conditions d'habilitation des organismes de formations mettant en oeuvre les formations et tests permettant l'obtention du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

La présente note de service a pour objet d'informer les organismes de formation habilités, à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, de la mise en place d'actions de formation de formateurs par l'Institut national de la médecine agricole (INMA).

Éléments de contexte

Dans le cadre de l'axe 4 du plan Ecophyto, axe dédié à la formation en vue de sécuriser et de réduire l'usage des pesticides, les services du ministère ont confié, depuis 2009, à l'INMA, l'organisation de formations de formateurs sur le thème de la préservation de la santé et la sécurité au travail. Ces actions d'accompagnement sont soutenues financièrement par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses sous l'autorité de l'ONEMA¹ et gérés par conventionnement avec France AgriMer.

Ces actions sont en cohérence avec chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précisant pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux candidats, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un plan de formation en continuité

Dans la continuité des actions de formation organisée par l'INMA depuis 2009, les opérations mises en œuvre en 2014 et 2015 sont définies pour s'assurer de l'actualisation permanente des connaissances dans les domaines de la préservation de la santé et de la sécurité au travail. Les années 2014 et 2015 sont marquées par :

- l'organisation d'une journée thématique le 9 décembre 2014 ;
- l'offre permanente d'action de formation à destination de nouveaux formateurs.

L'objectif visé par le partenariat avec l'INMA, durant plusieurs années porte sur la capacité de chaque organisme de formation habilité à mobiliser un minimum de compétences sur les thèmes de la sécurité et de la santé.

La participation à ces actions de formation relève des conditions inhérentes à l'attribution de l'habilitation aux organismes de formation.

1) L'actualisation des connaissances : une journée colloque le 9 décembre 2014

La participation à cette action de formation est très recommandée, sur la base d'un formateur par organisme de formation habilité, celui-ci pouvant être le formateur-référent.

Cette journée thématique, organisée selon la modalité colloque, s'inscrit en complément de la journée réalisée le 6 décembre 2012. L'action a pour objectif d'approfondir ses connaissances sur la préservation de la santé et les mesures qu'il convient de prendre pour réduire les risques.

La fiche de pré-inscription en annexe est à compléter et à transmettre, exclusivement par voie électronique à corinne.levy@inma.fr avant le 6 novembre 2014. L'inscription sera validée par la transmission du programme de la journée-colloque.

2) La primo formation : des sessions organisées en permanence

A l'instar des années passées, l'INMA organise des sessions de formation à destination des nouveaux formateurs des organismes habilités. Il appartient à chaque organisme d'informer l'INMA de sa demande de formation. Au besoin, l'INMA organise plusieurs sessions de formation annuellement.

Prise en charge des actions de formation

Le financement de chacune de ces actions relève du Plan Ecophyto – Axe 4. Le coût de la journée (pédagogique et restauration) est pris en charge par l'INMA sur la base d'un formateur par structure habilitée. Les frais annexes restent à la charge des organismes de formation.

Les départements d'Outre Mer

L'INMA organisera, en fonction des demandes d'inscription, les sessions nécessaires par visio-conférence. Les services des Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des cinq départements concernés seront les interlocuteurs de l'INMA pour l'organisation matérielle de ces sessions.

Le Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Michel LEVEQUE

¹ Office National de l'Eau et des milieux aquatiques

Annexe 1

FICHE D'INSCRIPTION

Journée – colloque organisée par l'INMA le 9 décembre 2014

Programme

- Actualisation des connaissances dans le domaine de la santé
- Prévention
- Agrican – derniers résultats
- Equipement de protection individuelle
- Organisation des chantiers de traitements

DELAÏ DE RETOUR : VENDREDI 7 novembre 2014

Organisme de formation	Dénomination (*)..... Numéro de dossier d'habilitation (*).....
Adresse complète du siège de l'organisme de formation (*) Code postal :.....Commune :..... Tél(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Fax(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Nom, prénom du participant dont l'inscription est demandée	Nom, prénom du stagiaire (*)..... Tél Fixe (*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Mobile /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel (*).....
--	---

(*) Champs obligatoires.

Ecrire très lisiblement

Tous les échanges avec l'INMA se feront par voie électronique

Fait le.....

Signature

Signature de la personne ayant la qualité de dirigeant et cachet de l'organisme de formation

Cette fiche est à transmettre, dûment complétée et signée, par messagerie à

levy.corinne@inma.fr **au plus tard le 7 novembre 2014**

Annexe 2	
FICHE DE PRE-INSCRIPTION A UNE SESSION DE FORMATION ORGANISEE PAR L'INMA Actualisation des connaissances Programme années 2014-2015	
Organisme de formation	Dénomination (*)..... Numéro de dossier d'habilitation (*).....
Adresse complète du siège de l'organisme de formation (*) Code postal :.....Commune :..... Tél(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Fax(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/
Personne ayant la qualité de dirigeant	Nom, prénom (*)..... Courriel (*).....
Nom, prénom du formateur permanent dont l'inscription est demandée <input type="checkbox"/> (un seul formateur par organisme de formation) ²	Nom, prénom (*)..... Tél Fixe (*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Mobile /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Code du formateur (si différent de l'organisme)..... Courriel (*).....
Motif de la demande de formation (*)	1.Organisme nouvellement habilité 2.Organisme n'ayant plus de formateur permanent ayant suivi la formation (1) <i>Rayer la mention inutile</i>

(*) Champs obligatoires.

Ecrire très lisiblement. Tous les échanges avec l'INMA se feront par voie électronique

Les lieux de formation seront déterminés en fonction du code postal de l'organisme ou du formateur (si différent)

Fait le :

Signature de la personne ayant la qualité de dirigeant et cachet de l'organisme de formation

Cette fiche document est à transmettre, dûment complétée et signée, par messagerie à : corinne.levy@inma.fr

Le signataire du présent document sera informé par l'INMA de la suite donnée à la demande.

Partie réservée à l'INMA
Date de réception.....
Code de la formation.....Date de la formation.....

² - Possibilité de plusieurs si places disponibles (sous réserve de validation de l'INMA)